

**L'an deux mille quinze, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire**

*Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Gilles CLAUDEL, Pascal DIDELOT, Claude GOSSOT, Saïd HECH, Edith HUMBLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH.*

*Christophe CASADEVALL a donné procuration à Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH  
Stéphane CHARUEL a donné procuration à Claude GOSSOT  
Magali DANIELCZYK a donné procuration à Nathalie AUFRERE*

*Etait excusé : Bruno BABEL, Sébastien CORNUAUX.  
Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE.*

## **1 - ADOPTION DE L'AD'AP**

### ***Délibération n°35-2015***

Le Maire rappelle les différentes démarches réalisées en vue de réaliser l'Ad'AP, document définissant un calendrier en vue d'engager des travaux pour permettre l'accessibilité de nos locaux communaux aux personnes porteur de handicap : adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois pour la réalisation de notre Ad'AP, visite sur site le 10 août par le bureau QCS, remise du rapport le 11 septembre du projet d'Ad'Ap par le bureau QCS, décision n°33-2015 du Conseil Municipal.

Le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport.

Après un examen soigneux de l'ensemble des propositions techniques formulées, et du calendrier prévisionnel de travaux à engager, et compte tenu du projet de regroupement scolaire sur lequel nous travaillons avec les communes de Gibeauveix, d'Uruffe, d'Allamps et de Mont l'Étroit, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport Ad'AP joint en annexe,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

## **2 - COMPETENCE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS**

### ***Délibération n°36-2015***

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 7 Juillet 2015 sur la compétence « Etablissement accueil du jeune enfant »,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N-6-15 du 27 février 2015 nommant madame Nathalie Hameau-Kinderstuth comme membre de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que la CLECT a pour mission :

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée.

Vu que le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2015,

Vu la délibération CC 2015 -0732 du CC du 7 juillet 2015 qui précise le contenu de la prise de compétence dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » est d'intérêt communautaire la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/01/2016,

Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2016 telle que définie ci-dessus vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulousain,
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 6 juillet 2015 et les annexes financières,
- **APPROUVE** les modalités de répartition financière définies dans le tableau de financement validé et approuvé par la CLECT « tableau de financement hypothèse C » qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2016 à due concurrence.

### **3 - EXPLOITATION DE LA FORET 2015 – MODIFICATION**

#### ***Délibération n°37– 2015***

Le Maire rappelle la délibération n°46-14 du 7 novembre 2014 relative au programme de coupes 2015.

Suite à l'estimation du cubage des bois d'œuvre à exploiter dans les coupes 18, 20, 21T, 35R, 39 R et 9, après examen de la Commission bois, le maire propose de reporter l'exploitation des bois d'œuvre de ces coupes à l'année prochaine dans la mesure où le faible cubage ne nous permettra pas de réunir des conditions favorables pour procéder à la commercialisation de nos bois d'œuvre.

Il indique en revanche que la coupe 28 a bien été vendue en vente en bloc sur pied.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de reporter à l'année prochaine l'exploitation de bois d'œuvre des parcelles 18, 20, 21T, 35R, 39 R, 9.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

### **4 - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE**

#### ***Délibération n°38– 2015***

Le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif départemental d'aides aux communes et particulièrement celui de la dotation d'investissement transitoire créé pour l'année 2015.

Il propose de solliciter la dotation d'investissement transitoire, sur les travaux d'investissement réalisés dans la forêt en 2015 s'élevant à 14 191,56 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de la dotation d'investissement transitoire, sur les travaux d'investissement réalisés dans la forêt s'élevant à 14 191,56 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

### **5 – SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DOTATION DE SOLIDARITE 2015**

#### ***Délibération n°39– 2015***

Le Maire rappelle le dispositif départemental d'aides aux communes et particulièrement celui de la dotation de solidarité.

Il propose pour l'année 2015 de solliciter la dotation de solidarité sur les travaux d'aménagement, s'élevant à 6 209,88 € HT, réalisés au 8 rue de la poste pour y accueillir la nouvelle épicerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de la dotation de solidarité 2015 pour les travaux d'aménagement, s'élevant à 6 209,88 € HT, réalisés au 8 rue de la poste pour y accueillir la nouvelle épicerie.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

### **6- BUDGET GENERAL : MODIFICATION BUDGETAIRE**

#### ***Délibération n° 40-2015***

Le Maire indique la nécessité de procéder à une délibération modificative de budget suite à l'ouverture de la garderie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses**

article 64168 : + 8000 €

article 6042 : + 1500 €

**Recettes**

article 74718 : + 4 600 €

article 7067 : + 4 900 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **7- ABATTAGE ET ELAGAGE DES ARBRES**

---

Claude Gossot informe les conseillers municipaux qu'ERDF a confié à l'ESAT d'Allamps la sous-traitance des travaux d'élagage des arbres situés le long des voiries communales à proximité des lignes basses et moyennes tension d'ERDF.

Une visite sur le terrain a permis de faire l'inventaire des travaux à engager. Claude Gossot indique que les travaux d'élagage demandés par ERDF sont « bruts ». Il ne s'agit pas de tailles qui permettent de conserver une forme harmonieuse aux arbres mais juste à couper les branches gênant les lignes ERDF. Les travaux d'élagage demandés par ERDF sont financés par ERDF.

Claude Gossot a informé les conseillers municipaux qu'il avait donc demandé à l'ESAT de faire un devis à adresser à la commune afin de soigner les tailles des arbres demandées par ERDF pour avoir un aspect fini soigneux.

Il en a profité également pour demander à l'ESAT un devis pour abattre les 3 thuyas et le sureau situé derrière le monument aux morts. Le devis de l'ESAT sera comparé avec les autres devis que nous avons reçus.

Le Maire  
Nathalie Hameau-Kinderstuth

